

Le 19 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la septième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 18 septembre 2025 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de l'Ange-Garden, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière, préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais,

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

25-09-218

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-219

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 21 août 2025

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 21 août 2025 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-220

Adoption du règlement d'emprunt n° 350-25 autorisant un emprunt de 360 000\$ visant à financer l'achat d'un véhicule pour la division des enquêtes, d'équipements véhiculaires et d'équipements policiers pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais abrogeant et remplaçant le règlement n° 347-25 autorisant un emprunt de 323 000 \$

ATTENDU QUE pour des raisons administratives, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a déclaré non conforme le règlement n° 347-25 précédemment adopté et a demandé qu'il soit abrogé afin de permettre le dépôt d'un nouveau règlement ;

ATTENDU QUE les besoins liés ont été réévalués, entraînant une modification des estimations financières initiales, ce qui justifie un ajustement du montant prévu au règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique doit faire l'acquisition d'un véhicule pour la division des enquêtes ;

ATTENDU QUE certains équipements véhiculaires et équipements policiers doivent être remplacés, car ils sont désuets ;

ATTENDU QUE certains équipements véhiculaires et équipements policiers doivent être acquis pour le bon fonctionnement du service de la Sécurité publique ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer l'achat dudit véhicule et des équipements véhiculaires et policiers pour le service de la Sécurité publique ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec*, par monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 21 août 2025;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement d'emprunt n° 350-25 autorisant un emprunt de 360 000 \$ visant à financer l'achat d'un véhicule pour la division des enquêtes, d'équipements véhiculaires et d'équipements policiers pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais abrogeant et remplaçant le règlement n° 347-25 autorisant un emprunt de 323 000 \$;

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, que le règlement d'emprunt n° 350-25 abroge et remplace le règlement n° 347-25 autorisant un emprunt de 323 000 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-221

Adoption du règlement d'emprunt n° 351-25 autorisant un emprunt de 291 000\$ visant à financer les améliorations des bâtiments de la MRC des Collines-de-l'Outaouais abrogeant et remplaçant le règlement n° 348-25 autorisant un emprunt de 325 000 \$

ATTENDU QUE pour des raisons administratives, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a déclaré non conforme le règlement n° 348-25 précédemment adopté et a demandé qu'il soit abrogé afin de permettre le dépôt d'un nouveau règlement ;

ATTENDU QUE les besoins liés ont été réévalués, entraînant une modification des estimations financières initiales, ce qui justifie un ajustement du montant prévu au règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE les bâtiments de la MRC nécessitent des améliorations afin de mieux répondre aux besoins des employés et citoyens ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer les améliorations des bâtiments pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, par monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 21 août 2025;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement d'emprunt n° 351-25 autorisant un emprunt de 291 000 \$ visant à financer les améliorations des bâtiments de la MRC des Collines-de-l'Outaouais abrogeant et remplaçant le règlement n° 348-25 autorisant un emprunt de 325 000 \$;

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, que le règlement d'emprunt n° 351-25 abroge et remplace le règlement n° 348-25 autorisant un emprunt de 325 000 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-222

Résolution d'appui relative à l'ajout de ressources ambulancières dans les zones à risque de l'Outaouais

ATTENDU QUE le haut taux d'utilisation clinique observé dans certaines zones du territoire de l'Outaouais, conjugué à l'augmentation soutenue du nombre de transports ambulanciers;

ATTENDU QUE qu'il devient impératif de renforcer la desserte ambulancière actuelle afin de répondre adéquatement aux besoins grandissants de la population;

ATTENDU QUE que l'analyse approfondie de la desserte ambulancière réalisée en 2024-2025 démontre la nécessité de bonifier l'offre de services préhospitaliers d'urgence pour assurer la sécurité et la qualité des soins;

ATTENDU QUE l'importance de réduire les délais d'intervention, d'améliorer la couverture territoriale et de favoriser une réponse plus rapide et efficace aux urgences médicales, particulièrement dans les secteurs les plus vulnérables;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière APPUYÉ UNANIMEMENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, appuie pleinement :

- L'analyse de la desserte ambulancière effectuée par les instances régionales;
- Les mesures visant à bonifier l'offre de services préhospitaliers d'urgence;
- L'ajout de 36 heures par jour dans la zone Gatineau-Métro;
- La conversion des horaires de faction dans les secteurs de Masham, Fort-Coulonge, Chapeau et Notre-Dame-du-Laus.

ET RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, au CISSS de l'Outaouais, ainsi qu'aux députés de la région afin de solliciter leur appui et une mise en œuvre rapide des mesures recommandées;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

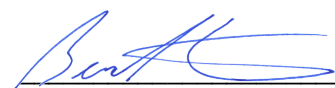
25-09-223

Comptes payés

Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 3 796 648,81 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.


Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-224

Autorisation pour l'annulation d'une carte de crédit VISA Desjardins – Martial Mallette – Directeur de la Sécurité publique

ATTENDU QUE par sa résolution n° 22-05-134, ce conseil octroyait au directeur de la Sécurité publique une carte de crédit VISA Desjardins;

ATTENDU QUE le directeur de la Sécurité publique, monsieur Martial Mallette a quitté pour la retraite le 15 août 2025;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'annuler la carte de crédit dont le titulaire est le directeur de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'annulation de la carte de crédit VISA Desjardins dont le titulaire est monsieur Martial Malette, précédemment directeur de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-225

Autorisation pour l'émission d'une nouvelle carte de crédit VISA Desjardins – Paul Charbonneau – Directeur de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 25-08-193, nommait monsieur Paul Charbonneau à titre de directeur de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le directeur de la Sécurité publique peut être appelée à effectuer certains achats et que certains achats ne peuvent être faits que par carte de crédit;

ATTENDU QUE l'émission d'une carte de crédit pour le directeur de la Sécurité publique s'avère nécessaire dans l'accomplissement de ses tâches;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande pour l'émission d'une nouvelle carte de crédit VISA Desjardins pour monsieur Paul Charbonneau, directeur de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, avec une limite de crédit de 4 000 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-226

Vente de biens excédentaires – Appel d’offres MRCC 2025-210-001

ATTENDU QU'un appel d'offres pour la vente de biens excédentaires (MRCC 2025-210-001) a été publié en juillet 2025 sur le site internet de la MRC ainsi que dans un journal local;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les soumissions suivantes;

Description des lots	Claude Leblanc	Mathieu Bourgeois Paiement	Dominic Laroche
Lot 1 : REMORQUE À MOTONEIGE 2017	1 412,00 \$	600,00 \$	100,00 \$
Lot 2 : MOTONEIGE 2009	927,00 \$	200,00 \$	
Lot 3 : MOTONEIGE 2009	926,00 \$	200,00 \$	
Lot 4 : FORD, TAURUS 2019	1 252,00 \$		775,00 \$
Lot 5 : Ford Explorer 2019	1 526,00 \$		1 175, 00 \$
Lot 6 : Ford Fusion 2013	722,00 \$	500,00 \$	375 \$

ATTENDU QUE les soumissions déposées ont été analysées et que seules les soumissions de Mathieu Bourgeois Paiement et Dominic Laroche sont déclarées conformes en tous points à la demande;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la vente des lots 1,2,3 et 6 à M. Mathieu Bourgeois Paiement pour une somme de 1 500,00 \$ et le lot 4 et 5 à M. Dominic Laroche pour une somme de 1 950,00 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-09-227

Cessation d’emploi pour des raisons administratives de l’employée # 345

ATTENDU QUE l’employée a été embauchée le 27 juin 2011;

ATTENDU QUE l’employée est absente du travail depuis septembre 2022;

ATTENTU QUE depuis son embauche, l’employée a cumulé un taux d’absentéisme supérieur aux seuils jugés acceptables par la jurisprudence;

ATTENDU QUE la probabilité de prestation normale pour l’avenir est jugée faible et qu’il n’existe pas de possibilité d’accommodement sans contrainte excessive;

ATTENDU QUE les conditions d'une cessation d'emploi pour des raisons administratives sont rencontrées;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la cessation d’emploi pour des raisons administratives de l’employée # 345 et ce, à compter du 18 septembre 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-09-228

Création d'un poste de Coordonnateur(rice) des opérations en mobilité durable

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement identifie comme objectif de *Consolider et développer un réseau de transport en commun fiable, efficace et attrayant pour l'ensemble du territoire de la MRC*;

ATTENDU QUE la Planification stratégique 2024-2027 de Transcollines a été élaborée en 2023-2024 dans le contexte de l'intégration de Transcollines avec la MRC d'un comité de réflexion de la MRC, en collaboration avec le conseil des maires;

ATTENDU QUE la Planification stratégique 2024-2027 de Transcollines a pour objectif le renforcement et le développement des capacités internes (objectif 2.3) et comme moyen d'action de doter l'organisation d'effectifs adéquats et compétents (moyen 2.3.1) ainsi que de renforcer les capacités humaines en informatique, régulation, gestion des ressources humaines, gestion de projet et développement de projets (moyen 2.3.5);

ATTENDU QUE la réaffectation de ressources crée une opportunité à saisir pour renforcer et consolider certaines fonctions au sein de l'organisation;

ATTENDU QUE la création d'un poste de Coordonnateur.ice aux opérations en mobilité durable a été approuvée par la Direction du développement durable et par la Direction des services administratifs;

ATTENDU QUE la création d'un poste de Coordonnateur.ice aux opérations en mobilité durable a été approuvée par Commission de la mobilité durable et du transport de la MRC le 2 septembre dernier;

ATTENDU QUE ce conseil entend donner suite à la recommandation favorable de la Commission de la mobilité durable et du transport;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de procéder à la création d'un poste de Coordonnateur(rice) aux opérations en mobilité durable;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-229

Autorisation à procéder à la signature d'une entente avec le ministère de la Sécurité publique et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au versement de subventions pour la participation de la Sécurité publique au comité ACCES Cannabis pour l'année 2024-2025

ATTENDU QUE la sécurité publique a participé au comité ACCES Cannabis pour l'année financière 2024-2025;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique verse, à travers le Fonds de lutte contre les dépendances, des subventions aux organismes participant au comité ACCES Cannabis;

ATTENDU QUE il y a lieu de signer une entente avec le ministère de la Sécurité publique pour avoir accès aux montants des subventions pour la participation de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au comité ACCES Cannabis;

ATTENDU QUE ce conseil a fait la lecture de cette entente et s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à signer une entente avec le ministère de la Sécurité publique et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au versement de subventions pour la participation de la Sécurité publique au comité ACCES Cannabis pour l'année 2024-2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-230

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants modifiée

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, les municipalités régionales de comté (MRC) possèdent la compétence du développement local et régional;

ATTENDU QUE pour appuyer les MRC dans ce rôle, le gouvernement du Québec a adopté la mise sur pied du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 21-05-168, adoptait la Politique d'investissement FRR – Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional ;

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-01-013, a modifié ladite Politique afin d'y apporter des modifications clarifiant les modalités de sélection des projets ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente convenu entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige une révision de la Politique de soutien aux projets structurant afin d'y intégrer des changements au niveau des critères d'admissibilité survenus avec le renouvellement du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la Politique de soutien aux projets structurants FRR – Volet 2, modifiée, telle que déposée ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-231

Adoption de la Politique en économie sociale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le conseil des maires a donné suite à cette volonté en adoptant, le 27 novembre 2024, de la résolution 24-11-340 pour autoriser le financement d'une démarche d'élaboration d'une Politique d'économie sociale, démarche pour laquelle un mandat a été confié à Convergence, coopérative d'expertes-conseils ;

ATTENDU QUE les travaux d'élaboration de la politique d'économie sociale ont débuté le 26 février 2025 et ont notamment été appuyés par sur un exercice de consultation auprès d'intervenants en économie sociale;

ATTENDU QUE le processus a été supervisé par un comité encadreur et la Commission de développement durable du territoire de la MRC qui a validé, le 10 juin 2025, une première version des objectifs généraux, des principes directeurs et des axes d'intervention ;

ATTENDU QUE ce conseil est en accord avec la Politique en économie sociale présentée ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'adopter la Politique en économie sociale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais telle que déposée ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-232

Description du projet – Soutien financier aux municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur schéma d’aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire

ATTENDU QUE les nouvelles « Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) » sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, la MRC doit réviser son schéma d’aménagement et de développement (SAD) afin d’y intégrer les nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE la MRC bénéficie d’une période de 3 ans suivant l’entrée en vigueur des nouvelles OGAT afin de compléter l’exercice révisionnel ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec prévoit une aide financière de l’ordre de 69 300 \$/an sur 3 ans afin d’appuyer les MRC dans l’élaboration du SAD révisé;

ATTENDU QUE la clause 8 de l’aide financière gouvernementale (volet 1) visant l’intégration des nouvelles OGAT aux SAD révisé prévoit que le conseil de la MRC doit adopter et soumettre à la ministre, **au plus tard six mois suivant la signature de l’entente**, une description du projet pour l’obtention de son approbation;

ATTENDU QUE l’approbation de la description du projet (révision du SAD) est notamment une condition au deuxième versement de l’aide financière, soit pour l’année 2026.

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a dûment complété le formulaire du MAMH indiquant la description du projet notamment en regard des objectifs, travaux et livrables dans le cadre de la révision du SAD;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, par la présente, la description du projet « Révision SAD » (objectifs, travaux et livrables en 2026) contenue dans le formulaire du MAMH intitulé « *Soutien financier aux municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur schéma d’aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire* » et transmettre ce document à la direction régionale dudit ministère;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-09-233

Demande de financement 2025-2027 – Programme de subvention au transport adapté (PSTA)

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais a réaffirmé sa déclaration de sa compétence en matière de transport adapté et collectif par le biais du règlement portant le n° 322-24;

ATTENDU le programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports (MTMD);

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais est admissible à ce programme d’aide;

ATTENDU QUE le transport adapté est une composante importante pour la participation active des personnes handicapées et que MTMD soutient financièrement le milieu municipal dans ses obligations depuis 1979;

ATTENDU QU’en vertu de la Loi sur les transports (RLRQ, chapitre T-12, article 48.39), les municipalités du Québec sont tenues d’offrir aux personnes handicapées sur leur territoire un service de transport adapté;

ATTENDU les modalités du PSTA 2025-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, le dépôt d’une demande dans le cadre du PSTA pour les années 2025 à 2027;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre les informations suivantes en guise d’élément à considérer pour ladite demande :

- que la MRC des Collines-de-l’Outaouais participe au transport adapté sur son territoire de par l’application de son règlement n° 322-24;
- que la MRC des Collines-de-l’Outaouais administre elle-même le transport adapté par le biais de ses services de transports Transcollines;
- que lesdits services font l’objet d’une planification stratégique 2024-2027;
- que, conformément à la résolution n° 24-11-324, la grille tarifaire pour le transport adapté est la suivante :

Tarifs du transport adapté 2025			
Passe mensuelle	Intra*	Régulier	Combiné
Base	95,00 \$	120,50 \$	133,00 \$
Étudiants	65,00 \$	82,50 \$	95,00 \$
Aînés	42,00 \$	53,00 \$	65,50 \$
* Veuillez noter que les titres intra sont disponibles uniquement à notre point de service sur rendez-vous.			
Passage simple	Intra	Régulier	
Base	5,00 \$	5,00 \$	
Étudiants	5,00 \$	5,00 \$	
Aînés	5,00 \$	5,00 \$	
Lors de paiement en argent comptant, l’usager doit s’assurer d’avoir le montant exact puisqu’aucune monnaie n’est remise à bord des véhicules taxis et des autobus.			

- que la MRC des Collines-de-l’Outaouais a adopté les prévisions budgétaires 2025 de ses services de transport à l’intérieur de son budget 2025 (résolutions n° 24-11-309 à 312);
- que l’engagement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais pour l’année 2025 est de 523 755 \$;
- Que la prévision budgétaire triennale prévue est la suivante :

Revenus à déclarer au MTMD	2025	2026	2027
Titres de transport	77 000 \$	79 310 \$	81 689 \$
Contribution municipale	523 755 \$	539 468 \$	555 652 \$
Autres revenus (revenus publicitaires, circuits temporaires et subvention à l'emploi)	32 500 \$	32 500 \$	32 500 \$
Dépenses à déclarer au MTMD			
Contrat (autobus, minibus, taxi)	880 000 \$	906 400 \$	933 592 \$
Répartiteurs	90 000 \$	92 700 \$	95 481 \$
Logiciels de répartition	33 000 \$	33 990 \$	35 010 \$

Clientèle stable pour le TA 25-27

Croissance des dépenses et revenus selon l'IPC à 3%

- que la MRC des Collines-de-l’Outaouais s’engage à fournir toutes informations supplémentaires exigées dans le cadre des modalités.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-09-234

Adoption du Plan stratégique 2024-2027 et du Plan d'action 2024-2027 de Transcollines

ATTENDU QUE le conseil des maires a adopté, le 15 février 2024, le règlement n° 322-24 réaffirmant la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement au transport de personnes;

ATTENDU QUE le service de transport de personnes et de mobilité durable de la MRC opère, au sein de la Direction du développement durable, sous l'appellation de Transcollines;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement identifie comme objectif de *Consolider et développer un réseau de transport en commun fiable, efficace et attrayant pour l'ensemble du territoire de la MRC*;

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2024-2027 de Transcollines a été élaborée en 2023-2024 dans le contexte de l'intégration de Transcollines avec la MRC, d'un comité de réflexion de la MRC, en collaboration avec le conseil des maires;

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2024-2027 et le Plan d'action 2024-2027 de Transcollines ont été déposés et approuvés par la Commission de mobilité durable et du transport de la MRC le 2 septembre dernier;

ATTENDU QUE ce conseil entend donner suite à la recommandation favorable de la Commission de la mobilité durable et du transport;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'adopter le Plan stratégique 2024-2027 et le Plan d'action 2024-2027 de Transcollines tels que déposés ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-235

Projets retenus dans le cadre du second appel de projets 2025 – Fonds de développement culturel (FDC)

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une Entente de développement culturel (EDC) pour l'année 2025-2027 ;

ATTENDU le second appel de projets sollicitant le dépôt d'initiatives culturelles à soutenir qui s'est terminé le 3 août 2025 avec un total de 12 demandes reçues pour un montant total de 51 804 \$;

ATTENDU la tenue du comité de sélection qui a analysé l'ensemble des projets sur la base de critères et des modalités annoncés lors de ce même appel de projets ;

ATTENDU QUE la résultante de l'exercice propose le soutien de 6 projets selon la déclinaison suivante :

Organisme	Projet	Montant
STO Union	Où l'on se croise	5 000 \$
Association culturelle de Luskville	Studios Créations	5 000 \$
Maison Le Ricochet	Fête de la musique	5 000 \$
Théâtre Wakefield	Ateliers de commedia dell'arte et production d'Androcles et le Lion	4 600 \$
Théâtre Wakefield	Tipi de contes autochtones	3 750 \$
Collines-en-musique	Café enchanté	5 000 \$
TOTAL :		28 350 \$

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'octroyer un soutien financier totalisant 28 350 \$ répartis sur les 6 projets susmentionnés dans le cadre du second appel de projets 2025 associé à l'Entente de développement culturel 2025-2027 ;

ATTENDU QUE les projets *Festival Fantôme* et *Journée de développement professionnel des artistes*, déposés dans le cadre du Réseau des arts de 100 miles, feront l'objet d'une réévaluation quant à leur conformité aux critères établis par le programme;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'octroyer un soutien financier totalisant 28 350 \$ répartis sur les 6 projets susmentionnés dans le cadre du second appel de projets 2025 associé à l'Entente de développement culturel 2025-2027 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les projets *Festival Fantôme* et *Journée de développement professionnel des artistes*, déposés dans le cadre du Réseau des arts de 100 miles, feront l'objet d'une réévaluation quant à leur conformité aux critères établis par le programme;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-236

Centre patrimonial de la Maison Fairbairn pour Wakefield Shape Note Singers – Projet « Chant en notes figurées » – Fonds de développement culturel (FDC)

ATTENDU QUE le Centre Patrimonial de la Maison Fairbairn a fait une demande de financement pour Wakefield Shape Note Singer le 3 août 2025 pour le projet « Chant en notes figurées » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 4 460,50 \$ et que la demande de financement est de 1 674 \$;

ATTENDU QUE le projet aura lieu le 28 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE les dépenses admissibles sont évaluées par la direction du développement durable à un montant de 1 000 \$;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 3.3 : « Soutenir des initiatives porteuses visant à encourager la pratique du loisir culturel et à favoriser son développement » ;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis une recommandation favorable en lien avec le financement du projet pour un montant de 1 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 1 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), objectif 3.3 « Soutenir des initiatives porteuses visant à encourager la pratique du loisir culturel et à favoriser son développement », à Centre Patrimonial de la Maison Fairbairn pour la réalisation du projet mené par Wakefield Shape Note Singers pour le projet « Chant en notes figurées » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-237

Services aux aînés des Collines – Projet « Célébration des aînés 2026 : raconter l'histoire d'une personne aînée à travers un livre pour enfants » – Fonds de développement culturel (FDC)

ATTENDU QUE le Service aux aînés des Collines a fait une demande de financement le 3 août 2025 pour le projet « Célébration des aînés 2026 : raconter l'histoire d'une personne aînée à travers un livre pour enfants » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 6 250 \$ et que la demande de financement est de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le projet aura lieu le 1^{er} octobre 2026 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 4.1 : « Soutenir des actions et des initiatives culturelles au bénéfice des aînés » ;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis une recommandation favorable en lien avec le financement du projet pour un montant de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), objectif 4.1 « Soutenir des actions et des initiatives culturelles au bénéfice des aînés », à Service aux aînés des Collines pour la réalisation du projet « Célébration des aînés 2026 : raconter l'histoire d'une personne aînée à travers un livre pour enfants » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-238

Collines-en-musique – Projet « The Forest : une création enracinée dans les Collines » – Fonds de développement culturel (FDC)

ATTENDU QUE Collines-en-musique a fait une demande de financement le 2 août 2025 pour le projet « The Forest : une création enracinée dans les Collines » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s’élève à 12 764 \$ et que la demande de financement est de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le projet aura lieu le 30 avril 2026 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l’Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d’analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l’Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s’inscrit à l’objectif 3.3 : « Soutenir des initiatives porteuses visant à encourager la pratique du loisir culturel et à favoriser son développement » ;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l’Outaouais a émis une recommandation favorable en lien avec le financement du projet pour un montant de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d’accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), objectif 3.3 « Soutenir des initiatives porteuses visant à encourager la pratique du loisir culturel et à favoriser son développement », à Collines-en-musique pour la réalisation du projet « The Forest : une création enracinée dans les Collines » selon les conditions de l’entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-09-239

Entente sectorielle - Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais a sollicité la Commission de développement durable du territoire le 21 août 2025 au sujet du montant dédié à l’entente sectorielle triennale avec le Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ);

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais participe actuellement à cette entente triennale pour un montant total de 18 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais constate que des projets issus de son territoire n’ont pas reçu de financement malgré les excellentes notations du jury d’évaluation par manque de fonds alloués;

ATTENDU QUE les partenaires sont ouverts à signer un addenda à l’entente prévoyant davantage de financement pour le financement de projets issue de la MRC des Collines-de-l’Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais est fiduciaire pour le MAMH qui lui attribue 5 000 \$ tous les ans pour la gestion administrative de l’entente ;

ATTENDU QUE l’entente débutait le 1^{er} avril 2024 et prendra fin le 31 mars 2027 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, accepte de réinjecter annuellement 5 000 \$, représentant le service payé par le MAMH à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour sa gestion administrative en fiducie, à la contribution financière de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en soutien aux artistes professionnels de notre territoire soit, une entente sectorielle qui s'élève à 11 000 \$ par année plutôt que de 6 000 \$, pour une contribution triennale de 28 000 \$ plutôt que de 18 000 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-240

La Route Bleue – Analyse de potentiel de développement nautique – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais dispose d'un territoire riche en cours d'eau et plans d'eau, offrant un cadre idéal pour les citoyens qui souhaitent profiter d'activités nautiques non motorisées et adopter un mode de vie actif et proche de la nature ;

ATTENDU QUE le projet « La Route Bleue » permet de mettre en valeur ces espaces pour que les habitants et visiteurs puissent vivre pleinement ces expériences de plein-air ;

ATTENDU QUE La Route Bleue a déposé une offre de service au montant de 1 000 \$ + taxes pour une analyse de potentiel de développement nautique ;

ATTENDU QUE l'offre de service comprend un rapport complet visant à identifier les meilleurs parcours navigables et les opportunités concrètes de développement nautique ;

ATTENDU QUE le projet débutera au mois de 19 septembre 2025 et prendra fin le 31 mars 2026 ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2025-2026 : « Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au plein-air de proximité » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines de l'Outaouais ;

ATTENDU QUE la commission du développement durable du territoire recommande au Conseil des maires d'accepter l'offre de service de La Route Bleue pour une analyse de potentiel de développement nautique et que le projet soit financé à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, le financement de l'offre de service de La Route Bleue pour une analyse de potentiel de développement nautique, au montant de 1 000 \$ plus taxes, à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-241

HOM mini chalets – Projet « Virage numérique et optimisation du processus de gestion – Développement d’un logiciel de gestion des installations » – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Fonds d’experts-conseils (FEC)

ATTENDU QUE HOM mini-chalets a fait une demande d’aide financière le 17 juillet 2025 pour le projet « Virage numérique et optimisation du processus de gestion – Développement d’un logiciel de gestion des installations » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s’élève à 20 000 \$ et que l’organisation a besoin de 5 000 ;

ATTENDU QUE le projet débutera le 20 septembre 2025 et prendra fin le 20 février 2026 ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d’analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d’intervention 2025-2026 : « Favoriser le développement local et durable sur le territoire » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique d’intervention du Fonds d’experts-conseils ;

ATTENDU QUE le service du développement durable recommande d’accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d’experts-conseils (FEC), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à HOM mini-chalets pour la réalisation du projet « Virage numérique et optimisation du processus de gestion – Développement d’un logiciel de gestion des installations » ;

ATTENDU QUE le comité d’investissement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais recommande au conseil des maires d’accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d’experts-conseils (FEC), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à HOM mini-chalets pour la réalisation du projet « Virage numérique et optimisation du processus de gestion – Développement d’un logiciel de gestion des installations » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, accepte d’accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d’experts-conseils (FEC), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à HOM mini-chalets pour la réalisation du projet « Virage numérique et optimisation du processus de gestion – Développement d’un logiciel de gestion des installations » selon les conditions de l’entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-09-242

Festival de violons des collines de la Gatineau – 8^e édition – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF)

ATTENDU QUE l’organisme Festival de violon des collines de la Gatineau a fait une demande de financement le 16 juillet 2025 pour le projet « 8^e édition du Festival de violon des collines de la Gatineau » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s’élève à 53 765 \$ et que l’organisation a besoin de 2 500 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 23 octobre 2025 et prendra fin le 26 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2025-2026 : « Dynamiser, stimuler et aménager durablement les milieux de vie » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines de l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales ;

ATTENDU QUE le projet rejoint l'objectif de la Politique de soutien aux événements et aux festivals de la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant à « maximiser les retombées positives des événements et festivals » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à l'organisme Festival de violon des collines de la Gatineau pour la réalisation du projet « 8e édition du Festival de violon des collines de la Gatineau »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à l'organisme Festival de violon des collines de la Gatineau pour la réalisation du projet « 8e édition du Festival de violon des collines de la Gatineau » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-243

**Accès plein air Outaouais – Projet « Gravelle du Parc – 3e édition »
– Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Fonds de soutien aux événements
et aux festivals (FSÉF)**

ATTENDU QUE l'organisme Accès plein air Outaouais a fait une demande de financement le 16 juillet 2025 pour le projet « Gravelle du Parc – 3e édition »

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 217 500 \$ et que l'organisation a besoin de 2 500 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 26 septembre 2025 et prendra fin le 28 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2025-2026 : « Dynamiser, stimuler et aménager durablement les milieux de vie » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales ;

ATTENDU QUE le projet rejoint l'objectif de la Politique de soutien aux événements et aux festivals de la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant à « maximiser les retombées positives des événements et festivals » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à l'organisme Accès plein air Outaouais pour la réalisation du projet « Gravelle du Parc – 3e édition »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à l'organisme Accès plein air Outaouais pour la réalisation du projet « Gravelle du Parc – 3e édition » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-244

Adoption du règlement n° 323-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Création d'une nouvelle aire d'affectation multifonctionnelle dans la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le hameau de Tenaga localisé sur le territoire de la municipalité de Chelsea regroupe quelques entreprises commerciales et de services;

ATTENDU QUE ledit hameau est compris dans une aire d'affectation rurale telle que définie au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC;

ATTENDU QUE le SAD de la MRC restreint considérablement l'exercice des usages commerciaux et de services dans les aires d'affectation rurale de son territoire;

ATTENDU QUE les mesures restrictives du SAD de la MRC applicables aux entreprises commerciales situées dans le hameau de Tenaga ne permettent pas à celles-ci d'offrir une gamme diversifiée de services aux résidents de ce secteur;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea demande à la MRC de remédier à la situation en modifiant son SAD, soit en identifiant une nouvelle aire d'affectation multifonctionnelle dans le secteur de Tenaga de manière à y accroître l'offre de service commercial;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son SAD en suivant le processus établi par ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, le 15 février 2024 en prévision de l'adoption du règlement n° 323-24;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 323-24 visant à amender le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC aux fins d'identifier une nouvelle aire d'affectation multifonctionnelle sur le territoire de la municipalité de Chelsea, soit dans le secteur de Tenaga;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

25-09-245

Adoption du règlement n° 325-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Attribution d'un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright – Municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du SAD révisé, la MRC a procédé à l'identification d'une aire d'affectation multifonctionnelle sur le territoire de la municipalité de Chelsea, soit dans le secteur du pont Alonzo-Wright;

ATTENDU QUE l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright regroupe plusieurs entreprises commerciales dont l'aire de desserte excède largement les limites de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE cette aire d'affectation multifonctionnelle se situe à la limite du périmètre d'urbanisation de la ville de Gatineau, soit dans la continuité de la trame commerciale de cette dernière;

ATTENDU QUE le SAD de la MRC restreint l'aire de desserte des commerces localisés à l'intérieur de l'affectation multifonctionnelle, soit à une échelle locale;

ATTENDU QUE les entreprises commerciales situées dans l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright desservent, dans une large mesure, la population de la ville de Gatineau;

ATTENDU QU'en raison des motifs précités, il y a lieu d'accorder un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son SAD en suivant le processus établi par ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, le 15 février 2024 en prévision de l'adoption du règlement n° 325-24;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 325-24 visant à amender le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC aux fins d'autoriser à l'intérieur de l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright l'exercice d'usages commerciaux dont l'aire de desserte excède les limites de la municipalité de Chelsea;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-09-246

Adoption du règlement n° 326-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Logements abordables et projets d'aménagement intégré

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la MRC est présentement engagée dans une démarche visant à favoriser la réalisation de logements abordables sur son territoire;

ATTENDU QUE l'ampleur de la crise du logement sur le territoire québécois qui affecte également celui de la MRC exige l'instauration de mesures énergiques aux fins de remédier à cette situation;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement constitue le principal outil de planification et de développement de la MRC et qu'il convient d'y traiter des divers enjeux territoriaux de celle-ci dont ceux associés au logement;

ATTENDU QUE la MRC estime que le schéma d'aménagement et de développement (SAD) se doit de refléter davantage ses engagements et intentions politiques en matière de logements abordables ;

ATTENDU QUE le SAD (document complémentaire) prévoit certaines dispositions visant l'encadrement des projets d'aménagement intégré, mais que ces dernières ne permettant pas de favoriser pleinement la densification des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE le SAD de la MRC énonce des objectifs d'aménagement et de développement ayant pour effet d'accroître la densification des périmètres d'urbanisation de son territoire et qu'il y a lieu de favoriser l'arrimage entre les dispositions du document complémentaire traitant des projets d'aménagement intégré et ces mêmes objectifs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son SAD en suivant le processus établi par ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, le 15 février 2024, en prévision de l'adoption du règlement n° 326-24;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 326-24 visant à amender le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC aux fins de préciser les intentions de la MRC en matière de logements abordables et de réviser les règles applicables aux projets d'aménagement intégré dans les périmètres d'urbanisation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

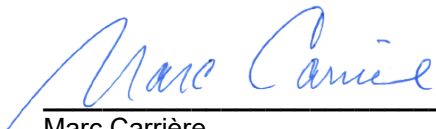
25-09-247

Levée de la séance

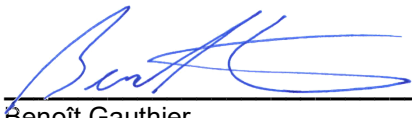
Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

Il est 19h09.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier